

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 535

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri,
Mme Corneloup, Mme Levy, M. Perrut, Mme Ramassamy, M. Rolland, M. Savignat, M. Sermier,
Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin et Mme Poletti

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, le Gouvernement propose de transformer l'obligation faites aux communes de plus de 100 000 habitants de créer des annexes de la mairie dans les quartiers, lesquelles annexes peuvent être communes à plusieurs quartiers, par une faculté de le faire. Considérant que la 2^{ème} phrase de l'article L 2144-2 du CGCT demeure inchangé et dispose que : « Dans ces annexes, des services municipaux de proximité sont mis à la disposition des habitants. », que les français manifestent aussi clairement que régulièrement leur attachement aux services publics comme à la proximité, la proposition du Gouvernement est un recul par rapport au droit existant et doit partant être écartée.